



COMMUNIQUE DE PRESSE

Chartres, le 07 juin 2023

Les premières mesures de restriction des usages de l'eau pour la saison ont été mises en place en Eure-et-Loir.

Compte-tenu de l'état de la ressource en eau, le Préfet d'Eure-et-Loir a décidé d'appliquer les mesures de restriction qui ont été préparées et concertées depuis la dernière période estivale. Suite à un hiver exceptionnellement sec, les nappes phréatiques sont à un niveau particulièrement bas, ce qui entraîne une diminution rapide du niveau des rivières en l'absence de pluie.

Ces mesures ont été élaborées en collaboration avec le comité ressource en eau, qui s'est réuni le mercredi 31 mai 2023. Afin d'assurer l'équité et l'adaptation des restrictions, le département est divisé en 17 secteurs correspondant aux bassins d'alimentation des cours d'eau. Différents niveaux d'intensité de restriction ont été définis : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Ces restrictions graduées s'appliquent à l'ensemble des usages de l'eau. Il est crucial que chaque acteur ait connaissance des restrictions et se sente concerné, que ce soit les agriculteurs, les particuliers, les entreprises ou les collectivités. Chacun a un rôle à jouer et doit faire preuve de responsabilité. Dans cet objectif, des pictogrammes explicatifs seront diffusés sur le site internet des services de l'État et largement relayés afin que chacun comprenne ses devoirs pour faire face collectivement à cette période de sécheresse.

Les pictogrammes se retrouvent ici :
<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Meteo-de-l-Eau>

Ces pictogrammes précisent notamment les interdictions suivantes :

- Le remplissage des piscines privées est interdit dès l'alerte, à l'exception de la remise à niveau en dehors des secteurs en crise.
- L'arrosage des jardins potagers est interdit entre 11h et 18h en cas d'alerte et d'alerte renforcée, et entre 9h et 20h dans les secteurs en crise.
- L'arrosage des terrains de sport est interdit entre 11h et 18h en cas d'alerte et d'alerte renforcée, et totalement interdit en cas de crise.

Des mesures spécifiques sont également prévues pour l'agriculture, en fonction de la localisation et des ressources en eau disponible. A titre d'exemple, les irrigants qui utilisent la nappe de Beauce verront leurs droits annuels d'eau réduits de 33%, et les agriculteurs du secteur de Francourville / Prunay-le-Gillon auront l'interdiction d'irriguer entre 12h et 15h.

L'état des rivières sera surveillé en continu afin d'adapter les mesures en fonction de l'évolution de la situation. Un point hebdomadaire sera diffusé chaque jeudi matin sur le site des services de l'État, sur nos réseaux sociaux et dans la presse locale.